



Syndicat National des Personnels
de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Délégation CTIR Sud-Ouest
snpespjj.fsu.sudouest@gmail.com

Déclaration liminaire au CTIR du 12 septembre 2016

Avant tout, nous souhaitons aborder le contenu du procès-verbal du dernier CTIR. Nous vous rappelons que pour des raisons professionnelles (peat, stage de citoyenneté...), ou de congés, et suite à votre refus de reporter le CTIR pour les raisons énoncées, nous n'avons pas pu siéger.

Pour autant, à la lecture de ce procès-verbal nous relevons des propos inacceptables. En effet, nous dénonçons fermement ceux tenus sur le CEF d'Angoulême. Dire uniquement : « de graves dysfonctionnements de personnels nuisant à l'intérêt des jeunes et pouvant les mettre en danger ont été repérés » est proprement scandaleux. **A quel moment allez-vous vous interroger sur votre propre responsabilité et celle de l'institution ?**

Le nombre d'arrêts maladie, l'absence de réponses de l'administration quant aux demandes de procédures disciplinaires, et les échanges que nous avons avec les collègues du CEF attestent de risques psychosociaux extrêmement importants. **A quel moment prendrez-vous les mesures nécessaires pour mettre fin au mal-être de l'ensemble des personnels ?**

De nouveau, nous exigeons l'arrêt des poursuites disciplinaires à l'encontre des collègues concernés.

Concernant le CTIR de ce jour, non seulement vous ne reconnaissez toujours pas les instances de dialogue social en terme de temps et de charge de travail, mais vous ne vous donnez même plus la peine de fournir des documents préparatoires permettant de construire une réflexion, base de propositions et des échanges que nous pourrions avoir avec vous.

Quel est votre définition des CTIR, comment les concevez-vous ? En attendez-vous autre chose que de vous permettre de cocher la case dialogue social alors que celui ci n'existe pas ?

Pour avoir un réel échange, il aurait été intéressant que vous nous communiquiez, par exemple :

- le document sur les besoins en formation issus des services et des personnels
- les comptes-rendus des CTFC

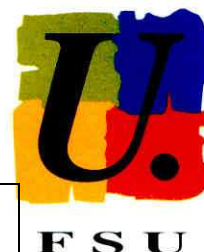
Par ailleurs, nous interrogeons l'imputation des frais de formation aux budgets des structures, ce qui à terme conduit à des refus de départ en formation pour des raisons budgétaires. Certains responsables évoquent la possibilité d'en faire une variable d'ajustement.

Le SNPES-PJJ/FSU est attaché à la formation comme espace d'apprentissage mais aussi d'épanouissement et de développement personnel des agents afin d'enrichir leur pratique professionnelle.

Nous réaffirmons notre attachement à une formation ambitieuse au service des personnels.



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Délégation CTIR Sud-Ouest

snpespjj.fsu.sudouest@gmail.com

La délégation CTIR réunit le 12 septembre 2016 soumet les avis suivants :

Avis n° 1

Lorsqu'un contractuel s'inscrit sur une formation proposée par l'ENPJJ et que sa candidature est retenue, nous proposons que cet agent bénéficie de cette formation même si son contrat est terminé lors de la mise en place du stage de formation.

SNPES : 4 Pour
CGT : 1 Pour
UNSA : 1 Contre
CFDT : 1 Abstention

Avis n°2

Le SNPES-PJJ/FSU demande que pour tous les stagiaires (PJJ, services civiques, stagiaires hors PJJ...), le travail des professionnels, tous corps confondus, exerçant les fonctions de tuteur ou de référent soit reconnu et repéré par une décharge de travail.

Avis adopté à l'unanimité

Pour info, le projet de plan interrégional de formation continue 2017 a été soumis au vote par l'administration.

Le résultat de ce vote est le suivant :

Abstention : 4 SNPES - 1 CGT - 1 UNSA

Pour : 1 CFDT Contre : 0